

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre août à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 17 août 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BATALLLO Alain, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LAPANOUSE Philippe, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, , VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOUDAL Hervé, CONSTANTIN Corinne, LACAN Thierry, PALAU Geneviève, PLANÇON Jacques, RIES Joël, VIALA Angélique.

Suppléants : M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. René BUENO.

Mme Marie AMEN-LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Daniel BARTHES donne procuration à Mme Chantal GABAUDE
M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à Mme Guylaine JOURDAN
M. Thierry LACAN donne procuration à M. Daniel FOREZ
M. Jacques PLANÇON donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Angélique VIALA donne procuration à Mme Martine GIL
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Jean-Michel ULMER
Mme Corinne CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jacques ROMERO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

157-2026 CREDD – Convention de partenariat avec la commune de Vailhan et la Direction des Services départementaux de l'éducation Nationale de l'Hérault

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par bail emphytéotique d'une durée de 20 ans signé le 1^{er} octobre 2014, la commune de Vailhan a mis gratuitement à disposition de la Communauté de communes le bâtiment sis 1, Chemin du château cadastré B0123 d'une superficie de 395 m².

Dans le cadre de ce bail, la Communauté de communes s'est engagée à affecter ces locaux en vue de l'hébergement du Centre de Ressources d'Education au Développement Durable (CREDD) afin de permettre l'accueil des écoles primaires et autres dans le cadre de leurs programmes d'enseignement.

Un enseignant coordonnateur, placé sur l'autorité des services de l'Education Nationale, est ainsi missionné auprès du CREDD.

A ce titre, une convention avait été régularisée en 2014 entre la Communauté de communes, la commune de Vailhan, les services de l'éducation nationale et l'association Passion Nature (Délibération n°078-2014 du 29 septembre 2014).

Il convient toutefois de finaliser une nouvelle convention de partenariat tripartite entre la CCAM, la commune de Vailhan et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault afin de déterminer les droits et obligations de chacun des cocontractants et de préciser, à nouveau, les modalités d'occupation des locaux susvisés.

Pour cette raison, Monsieur le Président donne lecture puis soumet au Conseil Communautaire la convention de partenariat et demande de bien vouloir en délibérer.

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL DECIDE

D'APPROUVER le contenu de la convention de partenariat tripartite entre la CCAM, la commune de Vailhan et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault afin de déterminer les droits et obligations de chacun des cocontractants et de préciser les modalités d'occupation des locaux actuellement exploités par Centre de Ressources d'Education au Développement Durable (CREDD).

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SEANCE,